

Le financement de la modernisation de l'agriculture française (1945-2000)

Fiche **QUESTIONS SUR...** n° 10.01.Q06

mai 2024

Mots clés : modernisation, financement, prêt, bonification d'intérêts, surendettement, risques

En 1945, l'agriculture française présente un retard considérable sur celle de ses voisins du nord de l'Europe.

La loi sur le fermage de 1946 et surtout les lois d'orientation de 1960-1962 vont fournir le cadre indispensable à sa modernisation. Les ressources financières nécessaires sont apportées par le *Crédit agricole*, qui sera l'artisan de cette modernisation de l'outil de production, il est vrai largement accompagnée par l'État qui a réduit les taux d'intérêt payés par les agriculteurs.

Les conditions préalables à l'action

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, cette modernisation est une nécessité, souhaitée par les pouvoirs publics. Comme elle implique un recours massif au crédit bancaire, le *Crédit agricole* est chargé de mettre en œuvre les financements nécessaires. À cet effet, il dispose de trois atouts :

- Un réseau en place dès les années 1930 avec, la *Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA)*, établissement public créé en 1920 ; ce réseau a au moins une *Caisse régionale*, au statut coopératif, dans chaque département, et a un grand nombre de *Caisses locales*.
- Des ressources financières disponibles, car depuis 1942 le *Crédit agricole* est autorisé à émettre des bons à 5 ans anonymes, au même taux que les bons du Trésor public, et, en 1949, la CNCA peut lancer son premier emprunt à long terme garanti par l'État.
- La banque bénéficie d'un monopole pour l'attribution des prêts bonifiés par l'État. C'est une solution commode pour l'État et les emprunteurs, mais aussi un avantage commercial incontestable pour le *Crédit agricole*.

Dès les années 1950-1960, tout est donc en place pour agir et accompagner les agriculteurs dans la modernisation de leurs exploitations, et notamment pour participer à la grande opération de mécanisation des travaux agricoles.

La distribution des prêts bonifiés par l'État

Les prêts bonifiés représentent l'outil privilégié pour réaliser au plus vite la modernisation des exploitations. Ils sont essentiellement destinés à financer :

- les achats fonciers¹,
- l'équipement des exploitations,
- l'installation des jeunes agriculteurs,
- le développement de l'élevage,
- la compensation des pertes dues aux aléas climatiques,
- les investissements des coopératives.

Chaque catégorie de prêt fait l'objet d'une réglementation précise sur les bénéficiaires et l'objet financé. Une enveloppe annuelle est fixée, et le *Crédit agricole* doit la répartir entre ses *Caisses régionales* en fonction

¹ Cependant, assez rapidement, les prêts pour financer les achats de terre par les agriculteurs ne bénéficieront plus d'aides de l'État.

des besoins. Il fait aussi respecter la réglementation, prend les garanties habituelles (surtout hypothèque ou caution solidaire d'un autre agriculteur), et supporte le risque de non-remboursement.

Les enveloppes de prêts sont fortement augmentées après le vote des lois d'orientation en 1960-1962 afin de leur permettre de prendre tout leur effet. Néanmoins, les prêts bonifiés n'ont jamais suffi à couvrir la totalité des besoins des agriculteurs, aussi ont-ils été complétés par des prêts sans bonification, c'est-à-dire au taux du marché.

Investissements des agriculteurs et réalisations annuelles de prêts du Crédit agricole

Les prêts sans aide de l'État, d'abord très minoritaires, prennent de l'ampleur au fil des années et dès 1990 représentent la moitié des financements à moyen et long terme, et continuent sur leur lancée après 2000. Dans le même temps, les prêts bonifiés amorcent leur décrue, qui va s'accélérer dans les années 2000.

	1960	1970	1980	1990	2000
Utilisations (en milliards de francs courants)					
Équipements	NC	8,0	21,5	38,8	41,0
Achats de terre	NC	3,2	8,2	8,9	8,0
Financements (en milliards de francs courants)					
Prêts bonifiés	1,4	4,6	9,8	16,0	10,0
Prêts non bonifiés	<u>0,4</u>	<u>0,9</u>	<u>5,5</u>	<u>16,0</u>	<u>23,0</u>
TOTAL	1,8	5,5	15,3	32,0	33,0

(Sources : ministère de l'Agriculture et CNCA)

Les prêts à court terme, pour les dépenses courantes, n'ont jamais été bonifiés ; ils sont financés par les *Caisses régionales* sur leurs ressources propres et au taux du marché.

La maîtrise des risques de non-remboursement

Jusqu'au début des années 1970, chaque demande de prêt est évaluée séparément, sans s'occuper des prêts déjà accordés dans le passé. Pour éviter le risque de surinvestissement et donc de surendettement, une approche globale de la situation de l'exploitation va ensuite se mettre en place. En 1972, une directive communautaire généralise cette méthode dans le cadre des *plans de développement* aidés par les États ; ces plans doivent être validés par une *Commission mixte paritaire* présidée par le préfet de chaque département.

Néanmoins, dans les années 1980, les défaillances d'agriculteurs se multiplient, notamment après la mise en place des quotas laitiers, qui pénalisent sérieusement toutes les exploitations laitières en période de modernisation et d'accroissement de leurs troupeaux.

Afin de limiter ces risques, les *Caisses régionales* informent régulièrement les chefs d'agence sur les retards de remboursement parmi ses clients agriculteurs. L'agence doit alors prendre contact avec les retardataires, pour évaluer qu'il s'agit d'un décalage normal entre les recettes et les dépenses, et non du début de difficultés contre lesquelles il convient d'agir au plus vite.

Des services de précontentieux sont également créés dans les *Caisses régionales*, pour traiter les situations difficiles mais redressables. Ils visent également à éviter les financements susceptibles d'être considérés comme des soutiens abusifs à une entreprise proche de la faillite, ce qui conduit à limiter les interventions à des prêts à court terme et au renouvellement du matériel indispensable à la poursuite de l'exploitation.

Enfin, les services de contentieux ont pour mission :

- de faire procéder à des ventes d'actifs lorsque c'est possible,
- d'encourager la cession de l'exploitation à un successeur,
- et de faire jouer les garanties en cas de liquidation pure et simple.

Au total, le nombre des situations difficiles a fortement décliné au cours des années suivantes, passant de 40 000 par an au milieu des années 1980 à moins de 10 000 au début du XXI^e siècle.

La fin du monopole des prêts bonifiés

En 1986, la CNCA est privatisée par le gouvernement et vendue aux *Caisses régionales*, et l'ensemble du *Crédit agricole* devient un réseau coopératif, donc privé. Il est donc logique que le monopole du *Crédit agricole* sur les prêts bonifiés disparaisse.

C'est chose faite en 1989 : toutes les banques peuvent alors distribuer des prêts bonifiés à leurs clients agriculteurs. Dans la pratique, ce sont surtout le *Crédit mutuel* et, dans une moindre mesure, le réseau des *Banques populaires*, qui profitent de cette opportunité.



Pour conserver l'essentiel du marché des agriculteurs, le *Crédit agricole* s'est organisé différemment. Par exemple, en passant des accords avec les principaux marchands de matériel agricole désireux de vendre leurs machines tout en étant assurés que leurs acquéreurs seront financés.

Au cours du XXI^e siècle, les prêts bonifiés disparaissent progressivement, sauf pour l'installation des jeunes agriculteurs. D'ailleurs, la baisse des taux d'intérêt dans les années 2020 les justifiait moins.

Aujourd'hui, les exploitations agricoles sont financées comme des entreprises ordinaires par l'ensemble des réseaux bancaires. Mais le *Crédit agricole* conserve environ 60 % de ce marché, après en avoir couvert 75 % vers 1980).

André NEVEU, membre de l'Académie d'Agriculture de France

Ce qu'il faut retenir :

À l'issue du XX^e siècle, l'agriculture française a atteint un stade de plein régime avec peu d'hommes et de femmes, mais beaucoup de machines et de compétences.

L'ensemble des entreprises d'amont et d'aval ont largement profité de cet essor. Parmi elles, le *Crédit agricole* a été l'un des acteurs de ce renouveau, ayant su tirer profit de cette clientèle captive, sérieuse et prudente qui a constitué pour lui un tremplin avant d'autres aventures.

Pour en savoir plus :

- André GUESLIN : *Histoire des crédits agricoles*, Jouve, 1984.
- André GUESLIN : *Crédit agricole et agriculture en France au XX^e siècle*, Revue Économie rurale, mars 1988
- André NEVEU : *Agriculture*, Dunod, 1991